Décision n° 2018-0932
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 24 juillet 2018
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 24 juillet 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2018-0932
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 24 juillet 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2023

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201800620	GEOPETROL S A	75 PARIS	1 VHF
201800753	BOUYGUES BATIMENT IDF REP	78 MONTIGNY LE BRETONNEUX	1 UHF*
201800754	TECHNI MAT INDUSTRIE	30 CHUSCLAN	1 UHF
201800763	COLAIS ILE DE FRANCE	93 VILLEMOMBLE	3 UHF
201800779	SO SPACE	79 NIORT	2 UHF
201800783	SERIS SECURITY	31 CORNEBARRIEU	1 UHF
201800784	COMMUNE DE PLOERMEL	56 PLOERMEL	2 UHF
201800785	MAIRIE D'AGEN	47 AGEN	1 VHF
201800787	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	94 FRESNES	1 UHF
201800788	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	92 CLAMART	2 UHF
201800789	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	75 PARIS	1 UHF
201800790	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	67 DUTTLENHEIM	1 UHF
201800791	SERVICE MATERIEL SPIE SCGPM OUTAREX	95 BEZONS	2 UHF
201800792	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	42 ANDREZIEUX BOUTHEON	1 UHF
201800794	DEMATHIEU BARD BATIMENT IDF	93 ST DENIS	2 UHF
201800795	CCIR	59 LILLE	2 UHF
201800796	MAX MARA	75 PARIS	1 UHF*
201800797	CENTRE ESPOIR	59 LEZENNES	1 UHF
201800798	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY	43 LAVOUTE SUR LOIRE	1 UHF
201800800	ETF	95 BEAUCHAMP	3 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201800801	VINCI CONSTRUCTION FRANCE	94 CHEVILLY LARUE	16 UHF
201800802	SPIE EXPLOITATION SERVICES	92 MONTROUGE	1 UHF
201800803	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	95 DOMONT	1 UHF
201800804	NAI A VILLAGE	66 LE BARCARES	2 UHF
201800809	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	73 BOURGNEUF	1 UHF
201800810	DIR INTERREGIONALE SCES PENITENTIAIRES	31 SEYSSES	1 UHF
201800812	COMMUNE DE DECHY	59 DECHY	1 VHF
201800813	SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL	80 WOINCOURT	1 UHF
201800814	SMURFIT KAPPA FRANCE	26 CREST	1 UHF
201800815	OMNOVA SOLUTIONS	91 VILLEJUST	1 UHF
201800816	ETF	92 RUEIL MALMAISON	2 UHF*
201800817	ETF	69 CHAMPAGNE AU MONT D'OR	2 UHF*
201800818	VCF NORMANDIE CENTRE	27 IGOVILLE	1 UHF
201800819	SEA INVEST MONTOIR	44 MONTOIR DE BRETAGNE	1 UHF
201800820	LEGENDRE CONSTRUCTION	91 PALAISEAU	3 UHF
201800821	CHI DE HAUTE COMTE	25 PONTARLIER	1 UHF
201800822	ELENGY	44 NANTES	1 UHF
201800823	ONYX EST	68 SAUSHEIM	1 UHF*
201800825	ASSIST SECURITE PRIVEE	29 BOURG BLANC	2 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps